

Sainte-Foy, le 20 février 1959.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-355"

(Règlement "V-355", amendant le règlement "V-267", Zone "R-A-26").

Il est proposé et unanimement résolu que le Conseil ordonne et décrète, par le présent règlement, comme suit:

1o.- Le règlement "V-267" est amendé, en ajoutant à l'article Neuf, déjà amendé, les paragraphes suivants:

a/ Dans les limites de la Zone "R-A-26" une nouvelle Zone est créée, dite Zone "R-B-23";

b/ Les limites de ladite Zone "R-B-23" sont les suivantes, savoir:

Partant d'un point "A", étant l'intersection de l'axe de la rue Edmond Gagnon (lot 206-11) avec le prolongement, vers le nord-ouest, de la ligne nord-est du lot numéro 206-35; de ce point "A", vers le sud-est, une ligne étant la ligne nord-est des subdivisions 35 à 48 inclusivement du lot originaire numéro 206, et le prolongement vers le sud-est de ladite ligne jusqu'à son intersection avec l'axe de la rue Louiseville (lot 206-16), étant le point "B"; de ce point "B", vers le sud-ouest, en suivant une ligne étant l'axe de la rue Louiseville, et, son prolongement vers le sud-ouest à travers la rue Rigaud et la ligne sud-est du lot numéro 210-35 jusqu'à son intersection avec la ligne nord-est du lot 211-n.s., étant le point "C"; de ce point "C", vers le nord-ouest, en suivant la ligne nord-est du lot 211-n.s., jusqu'à son intersection avec la ligne nord-ouest du lot numéro 210-40, étant le point "D"; de ce point "D", vers le nord-est, en suivant la ligne nord-ouest du lot numéro 210-40, son prolongement, vers le nord-est, jusqu'à son intersection avec l'axe de la rue Edmond-Gagnon jusqu'au point "A", tel que par plan original amendé et annexé au présent règlement, pour valoir;

2o.- Le plan original annexé au règlement "V-267" est de nouveau amendé conformément à l'article Un du présent règlement;

3o.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noël Carter
(Maire.)

J. Durin
Greffier.

V. 355'

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SAINTE-FOY
 A TOUS LES INTERESSES:

Avis public est par les présentes donné, par J. Morin, Greffier, que le Conseil a adopté à sa séance du 20 février 1959, ses règlements Nos:

"V-352" amendant le règlement de zonage "V-267" Zone "R-D-15";
 "V-353" amendant le règlement de zonage "V-267" Zone "R-A-20";
 "V-356" amendant le règlement de zonage "V-267" Zone "R-S-23";

Que lesdits règlements ont été approuvés par les contribuables intéressés à des assemblées publiques spéciales tenues à ces fins le 27 février 1959;

Que copies desdits règlements ont été déposées au bureau du soussigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et, que lesdits règlements seront en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné sous mon seing à Sainte-Foy, ce 11ème jour de mars 1959.

J. MORIN,
 Greffier.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal " *Le Salut* " le *sième* jour de *mars* 1959, conformément à la résolution No. 6354.

Sainte-Foy, ce *Sième* jour de 1959.

Sième

 Greffier.